

Action n° 3.1 : Appliquer la réglementation relative aux EEE, renforcer et animer la coopération entre les différents services de l'État

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

3- Renforcer et mettre en œuvre la réglementation

OBJECTIF DE LA SNEEE

Axe I - Objectif 3

CONTEXTE

Priorité 1

Les services déconcentrés de l'État en Nouvelle-Aquitaine se sont organisés pour réaliser les missions régaliennes relatives aux EEE réglementées au titre du Code de l'environnement :

- instructions des autorisations d'activités en lien avec ces EEE,
- contrôles des détenteurs et surveillance de la présence de spécimens de ces espèces dans le milieu naturel,
- encadrement de la lutte contre certaines espèces par arrêtés préfectoraux.

L'articulation avec les autres réglementations issues du Code de l'environnement (chasse, pêche, milieu marin), du Code rural et de la pêche maritime (dangers sanitaires agricoles) et du Code de la santé publique (espèces nuisibles à la santé humaine) doit faire l'objet de réflexions pour orienter et rationaliser les actions de lutte.

Une première démarche collaborative, sous pilotage de la DREAL, conformément aux instructions du ministère de la Transition écologique, a permis d'harmoniser l'instruction des autorisations administratives et d'arrêtés préfectoraux de lutte au niveau régional.

Une ébauche de plan de surveillance et de lutte et une fiche de contrôle des élevages détenteurs de faune sauvage captive EEE ont été proposées par l'OFB pour les vertébrés EE. Ces documents doivent être finalisés et validés dans tous les départements de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des Missions InterServices Eau et Nature (MISEN).

Le groupe de travail émanant du Réseau Eau et Nature (instance pilotée par la DREAL NA pour harmoniser la politique de l'environnement dans la région) et rassemblant DREAL, DDT(M), DD(ETS)PP et OFB, est chargé de faire avancer ces travaux.

Le premier rapportage relatif au règlement européen n° 1143/2014 a été réalisé en 2019 par l'OFB, les CBN et la DREAL avec la collaboration des DDT(M), des DD(ETS)PP et d'autres acteurs régionaux. Les futurs rapports doivent être anticipés via une structuration de la récolte des données nécessaires pour renseigner les indicateurs.

Il est également nécessaire de mieux échanger avec les services de contrôles aux frontières (SIVEP, douanes) pour prévenir les introductions sur le territoire.

Une articulation doit être trouvée avec le plan de prévention de l'introduction et de la propagation des EEE 2022-2030.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Suivre et partager les évolutions réglementaires au niveau européen et national.
- Articuler dans la mesure du possible les démarches voire les procédures mises en œuvre dans le cadre des différentes réglementations en lien avec les EEE réglementées au titre du Code de l'environnement, du Code rural et de la pêche maritime et du Code de la santé publique.
- Élaborer et diffuser un schéma organisationnel entre services déconcentrés de l'État en Nouvelle-Aquitaine.
- Sensibiliser les procureurs et les préfets à la problématique des EEE.
- Inciter les services de l'État détenteurs de données EEE à les verser dans les plateformes du SINP régional.
- Contrôler les détenteurs d'EEE réglementées au titre du Code de l'environnement et surveiller l'introduction de ces espèces sur le territoire et dans le milieu naturel en :
 - > Recensant les détenteurs d'EEE (flore, vertébrés et invertébrés) et en les informant de leurs obligations notamment en termes de cession d'EEE et de risques d'introduction dans le milieu naturel.
 - > Surveillant l'apparition d'EEE réglementées émergentes dans le milieu naturel.
 - > Mettant en place des collaborations entre les services de l'État en région et en département et les services du SIVEP et des douanes afin d'éviter l'introduction illicite ou involontaire de spécimens d'EEE sur le territoire.
 - > Poursuivant l'harmonisation au niveau régional de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'activités en lien avec les EEE réglementées et en mettant à jour les documents d'aide à l'instruction, en fonction des évolutions réglementaires.
 - > Définissant une stratégie régionale de contrôles des détenteurs relative au respect des obligations liées aux autorisations administratives et des mesures de biosécurité mises en place dans les établissements et en la faisant valider par les procureurs et les préfets.
 - > S'assurant de la bonne prise en compte des questions EEE dans les plans annuels de contrôles en MISEN.

Action n° 3.1 : Appliquer la réglementation relative aux EEE, renforcer et animer la coopération entre les différents services de l'État

DESCRIPTION DE L'ACTION

- > Harmonisant les suites à donner aux contrôles au niveau régional.
- > Surveillant les échanges de spécimens d'EEE réglementées (notamment via le e-commerce).
- Dans le cadre des opérations de lutte réglementées par le préfet :
 - > Définir, suite à une analyse de risque et/ou dans le cadre de programmes ou de stratégies de gestion, les espèces devant faire l'objet d'arrêtés préfectoraux de lutte.
 - > Élaborer les arrêtés préfectoraux de façon harmonisée entre les départements, et sauf urgence, les soumettre à la validation du CSRPN.
 - > Évaluer l'efficacité des mesures de lutte mises en œuvre.
 - > Structurer l'information en vue de la remontée de bilans au ministère de la Transition écologique dans le cadre du plan d'action sur les voies d'introduction et de propagation des EEE 2022-2030 et des reportages européens.

INDICATEURS

Mise en œuvre

- Schéma organisationnel entre services déconcentrés de l'État en Nouvelle-Aquitaine élaboré et diffusé
- Nombre et catégories de détenteurs d'EEE réglementées déclarés et autorisés au niveau régional
- Liste des espèces détenues par les détenteurs
- Outils pour les reportages nationaux et européens élaborés

Réalisation

- Procédures et documents d'aide à l'instruction des demandes d'autorisation disponibles et mis à jour
- Récépissés de déclaration et arrêtés préfectoraux d'autorisation
- Stratégie régionale de contrôle des détenteurs et de surveillance du territoire élaborée et validée par les procureurs et les préfets
- Stratégie de lutte par EEE réglementée validée au sein de chaque département
- Arrêtés préfectoraux de lutte
- Bilans annuel des actions de lutte réglementées
- Nombre et pourcentage annuel de non-conformités parmi les contrôles réalisés chez les détenteurs
- Réponses aux sollicitations des instances nationales pour les reportages européens

Résultats

- Nombre d'autorisations accordées par type d'autorisation et par EEE règlementée
- Nombre de contrôles réalisés (établissements détenteurs et aux frontières) par an
- Nombre de procédures réalisées hors contrôles administratifs (détention ou importation illégales, commerce en ligne) par an
- Nombre d'arrêtés préfectoraux de lutte et par espèce
- Nombre de plans de contrôle validés en MISEN prenant en compte les EEE
- Nombre d'espèces exotiques interceptées lors des contrôles aux frontières

PILOTES DE L'ACTION

DREAL

PARTENAIRES POTENTIELS

OFB, DDT(M), DD(ETS)PP, DRAAF, FREDON, ARS, SIVEP, douanes, MTECT, porteurs de programmes de lutte contre les EEE réglementées, gestionnaires de milieux naturels, fédérations de chasseurs, associations de piégeurs agréés, etc.

Ibis sacré - *Threskiornis aethiopicus*
© M. Benmergui

